



FRAIS DE DEPLACEMENT

► INFO SNALC

Par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC

Références :

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 - NOR: BUDB0620002D

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion

- d'une mission,
- d'une tournée (agents en poste à l'étranger),
- d'un interim (remplacement hors AFA)
- ou d'un stage (formation statutaire ou continue),

il peut prétendre, sous réserve de **justifier** les paiements :

- à la prise en charge de ses frais de **transport**
- à des indemnités de mission (ou de stage) qui ouvrent droit au remboursement forfaitaire des frais de **repas** et d'**hébergement** ; indemnités réduites pour les agents en stage si hébergement et restauration sont proposés avec participation

L'agent en mission doit être muni d'un **ordre de mission** et se déplacer pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Sauf délibération contraire, la **résidence** (administrative ou familiale) comprend la commune dans laquelle l'agent est affecté **et les communes limitrophes** quand elles sont desservies par des moyens de transports publics. À l'intérieur de la résidence, les frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité administrative.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (>200 000) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

Indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger : taux selon pays ; consultez-nous

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite